



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

Objet : REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS RECRUTES EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ASA) et ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA)

Le conseil municipal,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret N°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu les délibérations du 25 janvier 2005 par lesquelles le conseil municipal a décidé de verser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégorie C et aux agents de catégories B lorsque le traitement est inférieur à l'indice brut 380 dès lors qu'ils exercent des missions ou appartiennent à des grades dont les missions impliquent la réalisation effectives d'heures supplémentaires sachant que les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix, décide de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les heures supplémentaires effectuées par les agents contractuels de la collectivité et ceux recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Signé

Simon LESUR



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme
Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL